

CONSEIL MUNICIPAL – Commune d' AULNAT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Présents : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;
Mme PIRONIN Maryse donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme BEURIOT Sabine ;
M. LAZEWSKI René donne procuration à M. KOWALEWSKI Jean-Marc ;
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain ;
Mme METENIER Séverine donne procuration à M. THABEAU Didier ;

Absents : quatre (4)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le : 16 mars 2022

Affichée en Mairie le : 16 mars 2022

Envoyée à la Presse le : 16 mars 2022

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 17 février 2022.

FINANCES

Question 1 / Délibération 2022-14 - Budget Général 2021 : approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal

Question 2 / Délibération 2022-15 - Budget général 2021 : approbation du compte administratif

Question 3 / Délibération 2022-16 - Budget général : reprise et affectation du résultat de fonctionnement 2021

Question 4 / Délibération 2022-17 - Budget général : Attribution de subventions 2022

Question 5 / Délibération 2022- 18- Budget général : Attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité à l'Ukraine

Question 6 / Délibération 2022-19 – Budget général : Vote des taux d'imposition 2022

Question 7 / Délibération 2022-20 - Budget général : Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022

RESSOURCES HUMAINES

Question 8 / Délibération 2022-21 - Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet

URBANISME

Question 9 / Délibération 2022-22– Déclassement d'un délaissé de voirie au droit de la parcelle AA196

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Question 10 / Délibération 2022-23 - Convention portant adhésion à la mission déléguée à la protection des données (D.P.O.)

QUESTIONS DIVERSES

Mme Le Maire ouvre la séance à 19 h 00

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 17 février 2022

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Question 1 / Délibération 2022-14 Budget Général 2021 : approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal

Rapporteur : Catherine MATHEY

Madame MATHEY rappelle que :

- -Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.
- -Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.
- -Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance où est examiné le compte administratif.

Les résultats figurant au compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 sont les suivants :

Commune d'Aulnat – Séance du 22 mars 2022

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 144 073.67 €	1 267 032.74€
Dépenses	3 775 631.97€	954 060.86€
Résultat de l'exercice <i>Excédent</i>	368 441.70 €	312 971.88€

La commission Finances du 14 mars 2022 a été sollicitée sur cette question afin de pouvoir constater que les résultats du compte de gestion sont en tous points conformes à ceux du compte administratif du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour, approuve le compte de gestion 2021 du budget principal.

Question 2 / Délibération 2022-15 Budget général 2021: Approbation du compte administratif

Rapporteur : Catherine MATHEY

Madame MATHEY rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur une année.

Il est le bilan financier de l'ordonnateur et rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Madame MATHEY présente les résultats tels qu'ils ressortent du compte administratif 2021 :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 144 073.67€	1 267 032.74€
Dépenses	3 775 631.97€	954 060.86€
Résultat de l'exercice 2021	368 441.70 €	312 971.88 €
Report exercice 2020	1 052 133.46 €	- 216 708.53 €
Restes à réaliser au 31/12/2021		
Recettes		264 745.00€
Dépenses		128 445.53€
Solde		136 299.47€
Résultat cumulé de clôture avec restes à réaliser	1 420 575.16€	96 263.35€

La commission Finances du 14 mars 2022 a été sollicitée sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour, approuve le compte administratif 2021.

Question 3 / Délibération 2022-16 Budget général : reprise et affectation du résultat de fonctionnement 2021

Rapporteur : Catherine MATHEY

Mme MATHEY rappelle que :

- -les résultats doivent être repris en totalité et que la procédure d'affectation du résultat concerne uniquement le fonctionnement ;
- -le résultat d'investissement est quant à lui repris dans le budget soit en recette si c'est un excédent soit en dépense si c'est un déficit ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice 2021	368 441.70€
B. Résultat 2020 reporté	1052 133.46€
C. Résultat de clôture à affecter	1 420 575.16€
D. Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	96 263.35€
E. Solde restes à réaliser	136 299.47€
F. Besoin de financement = D+E	0€
Affectation du résultat = G+H	1 420 575.16€
G.Affectation en réserves en investissement (R1068) = au minimum couverture du besoin de financement	833 448.07€
H.Report en fonctionnement R 002	587 121.09€

La commission Finances du 14 mars 2022 a été sollicitée sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour approuve l'affectation des résultats 2021.

Question 4 / Délibération 2022-17 Attribution de subventions 2022

Rapporteur : Alain FAGONT

Monsieur FAGONT propose aux conseillers de valider l'allocation des subventions suivantes pour 2022 telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessous:

Commune d'Aulnat – Séance du 22 mars 2022

Association	Proposition 2022
ACPG-CATM	393,00 €
AMICALE FRANCO-BENINOISE DJIDJOHO	200,00 €
AMIS DU VIEIL AULNAT	765,00 €
ASSISTANTES MATERNELLES D'AULNAT	200,00 €
BIEN ETRE A AULNAT	200,00 €
CHASSE	541,00 €
INSTINCT	200,00 €
COS	8 000,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	379,00 €
FCPE	333,00 €
GRAINES de VIES	200,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR (ANSORAA)	200,00 €
SOURIRE D'ENFANTS	200,00 €
LES ENFANTS D'AULNAT	200,00 €
AMICALE DES LOCATAIRES	427,00 €
PACHEROUX	609,00 €
ZENITH	502,00 €
LOTISSEMENT COMMUNAL AULNAT	200,00 €
RONDES DES AULNES	8 000,00 €
ABBA (Pilate)	200,00 €
CAP AULNAT	951,00 €
ATHLETICS POWER AULNAT	1 483,00 €
AULNAT BADMINTON	2 906,00 €
BASKET	3 411,00 €
CYCLOTOURISME	715,00 €
FOOTBALL	6 445,00 €
JUDO	588,00 €
AULNAT LUTTE	3 728,00 €
PETANQUE DES AULNES	2 525,00 €
TENNIS CLUB D'AULNAT	6 288,00€
TENNIS TABLE	2 129,00 €
VAILLANTS ARVERNES	10 029,00 €
VIET VO DAO	685,00 €
PAROISSE AULNAT	346,00 €
FOYER LEMPDES	382,00 €
UNICEF	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 056,00€
TOTAL	66 816,00 €
OCCE ECOMAT	1 050,00 €
OCCE ECOPR	6 819,00 €
TOTAL:	74 685,00 €

Proposition de subvention au CCAS :

270 000,00 €

Commune d'Aulnat – Séance du 22 mars 2022

La commission Finances du 14 mars 2022 a été sollicitée sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour approuve l'attribution de subventions aux associations et structures communales précitées.

Question 5 / Délibération 2022-18 Soutien à l'Ukraine – Versement d'une aide exceptionnelle

Rapporteur : Christine MANDON

Face à la crise sans précédent qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, la commune d'Aulnat, en étroite partenariat avec Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Départemental du Puy de Dôme, a très rapidement répondu à l'élan de solidarité lancé pour soutenir la population ukrainienne.

Elle a ainsi relayé dans un premier temps toutes les informations utiles pour permettre aux aulnatois désireux d'aider les ukrainiens touchés par cette guerre d'agir de la façon la plus efficace possible.

Elle a également mis à disposition des instances de gestion de crise un appartement de type F3 bis afin de pouvoir accueillir au besoin, dans les meilleures conditions possibles, une famille immigrée ayant fui les combats.

Le CCAS va, pour sa part, inscrire à l'ordre jour de son prochain Conseil d'Administration la question de l'octroi d'une aide exceptionnelle de 1 200€ à L'UNICEF, partenaire historique d'Aulnat, ville amie des enfants. Cette O.N.G. a, en effet, mis en place un dispositif spécifique d'aide aux plus jeunes et donc aux plus vulnérables en cas de conflit armé.

Aujourd'hui, en plus de toutes les démarches déjà initiées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter une aide exceptionnelle de 2 100 €. Cette aide sera versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (F.A.C.E.CO.), géré par le Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Elle permettra d'apporter, de façon coordonnée et suivie, une aide au peuple ukrainien.

La commission finances du 14 mars 2022 a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour :

- ***Valide le versement d'une aide exceptionnelle de 2 100 € au bénéfice du F.A.C.E.CO ;***
- ***Inscrit cette dépense au Budget de la commune ;***
- ***Autorise Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes actions nécessaires dans ce cadre.***

Question 6 / Délibération 2022-19 Budget général : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Rapporteur : Catherine MATHEY

Madame MATHEY rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Suivant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour, se prononce sur le vote des taux et la reconduction pour 2022 des taux votés au titre de l'année 2021, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.14% (taux communal 16.66 % + taux départemental 20.48%)
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.86 %

Question 7 / Délibération 2022-20 Budget général : Délibération portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022

Rapporteur : Catherine MATHEY

Madame MATHEY présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

N°	CHAPITRES	BP 2022
011	Charges à caractère général	958 764€
012	Charges de personnel	2 304 888€
014	Atténuation de produits	20 000€
65	Autres charges de gestion courante	490 817€
66	Charges financières	127 713€
67	Charges exceptionnelles (annulation de titres)	3 000€
	Dépenses Réelles de fonctionnement	3 905 182€
042	Opérations d'ordre entre section (amortissement)	148 338€
023	Virement à la section d'investissement	110 586€
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	258 924€
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 164 106€

RECETTE DE FONCTIONNEMENT 2022

N°	CHAPITRES	BP 2022
002	Excédent antérieur reporté	587 127.09€
013	Atténuation de charges	100 000€
70	Produits des services	301 660€
73	Impôts et taxes	2 768 144€
74	Dotations et participations	850 939€
75	Autres produits gestion courante	31 000€
76	Produits financiers	22 923€
77	Produits exceptionnels	2 000€
	Recettes Réelles de fonctionnement	4 076 666€
042	Opérations d'ordre entre sections (travaux régie + neutralisation ACI)	87 440€
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT SANS EXCEDENT REPORTE	4 164 106€
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT REPORTE	4 751 233.09€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

N°	CHAPITRES	BP 2022
10	Remboursement taxe d'aménagement	30 326.94€
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels)	32 000€
204	Subvention équipement dont ACI	66 811€
21	Immobilisations corporelles (acquisition)	265 826€
23	Immobilisations en cours (travaux)	810 000€
	TOTAL DES DEPENSES EQUIPEMENT	1 204 963.94€
16	Emprunt	329 401.95€
27	Autres immobilisations financières	48 296€
	Dépenses Réelles d'investissement	1 582 661.89€
040	Opérations d'ordre (travaux régie+ neutralisation ACI)	87 440€
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER	1 670 101.89€
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC RESTES A REALISER ET REPORT DEFICIT	1 798 547.42€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

N°	CHAPITRES	BP 2022
001	Excédent reporté	96 263.35
10	Dotations, fonds divers (FCTVA – Taxe aménagement)	200 326€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	833 448.07€
024	Produits de cessions	86 000€
27	GFP de rattachement (remboursement emprunt CAM)	58 841€
	Recettes Réelles d'investissement	1 274 878.42€
040	Opérations d'ordre (amortissement)	148 338€
021	Virement de la section de fonctionnement	110 586€
	Recettes d'Ordre d'investissement	258 924€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER	1 533 802.42€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT AVEC RESTES A REALISER	1 798 547.42€

La commission Finances du 14 mars 2022 a été sollicitée sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour approuve le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Question 8 / Délibération 2022-21 Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet

Rapporteur : Sylvain Froment

M Sylvain FROMENT rappelle les nécessités d'organisation de la Commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire.

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1er avril 2022, un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les missions de chargé accueil-état civil-secretariat général,

Considérant que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

La commission du personnel du 13 janvier 2022 a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour, décide :

- ***De créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein),***
- ***D'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,***
- ***De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,***
- ***D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.***

URBANISME

Question 9 / Délibération 2022-22 Déclassement d'un délaissé de voirie au droit de la parcelle AA196

Rapporteur : Nadine ALAPETITE

Monsieur Jean-Christophe LAOURDE, par un courrier en date du 12 février 2021, a fait parvenir à la commune une demande d'acquisition d'une emprise foncière située au-devant de sa parcelle (AA 196), située au 15 avenue Emmanuel Chabrier à Aulnat.

Vu la délibération n°2021-83 en date du 16 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal d'Aulnat a décidé de valider le principe de cession de cette parcelle à un prix 76€ (les frais de notaires et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur) et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents ayant trait à cette vente.

Vu la délibération n°2021-83 en date du 10 décembre 2021 actant la vente d'un délaissé de voirie à Monsieur Jean-Christophe LAOURDE,

Vu que cette emprise foncière, d'une superficie de 7,6 m² environ, constitue un délaissé de voirie sur le domaine public communal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune procède au déclassement de cette emprise du domaine public communal au domaine privé communal pour pouvoir réaliser la vente,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) voix pour décide de déclasser la parcelle ci-dessus décrite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Question 10 / Délibération 2022-23 Approbation de la convention de mise à disposition de la mission déléguée à la protection des données mutualisée

Rapporteur : Christine MANDON

Le service commun de la Direction des Usages Numériques de Clermont Auvergne Métropole a été créé par délibération du 12 février 2016, conformément aux préconisations du schéma de mutualisation.

Les activités et missions de ce service ont été scindées en plusieurs packs distincts offrant un large panel de services appropriés aux besoins, nécessairement évolutifs, des communes et de la Métropole. Par la délibération du Conseil Métropolitain adoptée le 29 septembre 2017, pour répondre aux obligations légales imposant aux organismes et autorités publiques de désigner un correspondant Délégué à la Protection des Données, il a été acté la création d'un nouveau pack intitulé « Informatique et Libertés ».

L'essentiel des missions de ce délégué est de traiter toutes les questions liées à l'exploitation, par les collectivités, des données à caractère personnel, pour garantir la conformité à la loi en lien avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Afin d'optimiser les missions du Délégué à la Protection des Données, de garantir la permanence des missions qui lui sont confiées et de rétablir la conformité du coût supporté par la Métropole, il est proposé de substituer au pack initial « Informatique et Libertés » le pack « Mission déléguée à la protection des données mutualisée ».

Les coûts liés à cette mission seront établis en rapport avec la taille de la collectivité, représentant le nombre de jours de travail nécessaires à la mission. Ces coûts feront l'objet d'un prévisionnel en année N et seront ajustés au réel en année N+1 si des besoins complémentaires sont identifiés par les communes.

Le remboursement de la mission à la Métropole s'effectuera par prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune, prenant en compte la charge induite pour les missions conduites pour le CCAS. Afin de pouvoir formaliser l'adhésion de la commune, il est nécessaire de signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par vingt-trois (23) pour, décide de:

- **valider la substitution du « Informatique et Libertés » par le pack « Mission déléguée à la protection des données mutualisée »,**
- **approuver les termes de la convention cadre d'adhésion à la Mission déléguée à la protection des données mutualisée,**
- **autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout acte inhérent à son application.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Le Maire lève la séance à 19h38.

Affiché le 24 mars 2022.